

# Statuts de l'association COMME UN JEU

## Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Comme un jeu.

## Article 2 - objet

L'association a pour objet de développer et promouvoir la pratique des « jeux de société » de toutes sortes à Aurignac et dans ses environs pour les adultes et mineurs de plus de 15 ans. Les mineurs pourront participer aux activités de l'association en présence d'un parent membre de l'association.

## Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé : Mairie, place de la Mairie, 31 420 Aurignac.  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

## Article 5 - adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut avoir acquitté un droit d'entrée et remplir un bulletin d'adhésion.

## Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par le bureau.

## Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave (cf. règlement intérieur).

Celle-ci sera prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé.

## Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes faites aux membres.

## Article 9 - bureau

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 6 membres élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de vacance, le secrétaire pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## Article 10 - réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

## Article 11 - rémunération

Les membres du bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.  
Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

## **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- affichage dans les locaux du club;
- bulletin d'information.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de juin. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

## **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins 2/3 des Membres, ou sur demande du bureau. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

## **Article 14 - Règlement intérieur**

Le bureau propose un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

## **Article 15 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Aurignac le 25 mars 2011